

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-007****du 11 décembre 2023****n°007****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD**

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition de véhicules**

La réorganisation des services engagée depuis 2021 a permis d'une part, de structurer l'organigramme en plusieurs directions et d'autre part, de réunir certaines d'entre elles sur un même site géographique. Ainsi, les directions de l'éducation, de l'engagement citoyen et de la culture, au sein de la Direction Générale Adjointe développement social & citoyen, ont intégré le bâtiment du CCAS situé 5, rue de Madame à Châtellerault.

Les différents services situés dans le bâtiment du 5 rue Madame à Châtellerault sont amenés à se déplacer pour leurs différentes missions ou rendez-vous en utilisant un véhicule. Dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, la flotte de véhicules appartenant au CCAS (2 voitures de tourisme, 1 utilitaire et 4 vélos électriques), appartenant à la Commune (2 voitures de tourisme et 2 minibus) et appartenant à Grand Châtellerault (1 voiture de tourisme) est mise à disposition des agents de ces trois collectivités travaillant au sein du bâtiment situé au 5 rue Madame à Châtellerault.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L1311-15,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser la flotte de véhicules présente sur le site implanté 5 rue Madame à Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention conclue avec le CCAS de Châtellerault et avec la commune de Châtellerault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Vote : **Adopté à l'unanimité**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKROULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-007

du 11 décembre 2023

n°007

page 2/2

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Convention de mise à disposition flotte de véhicules

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, dont le siège social est à Châtellerault, 78, boulevard Blossac, représentée par Monsieur Gérard Pérochon en qualité de Vice-Président, autorisé par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2023-05 du 20/02/2023,
ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »

Le CCAS CHÂTELLERAULT, dont le siège social est à Châtellerault, 5 rue Madame, représenté par Madame Françoise BRAUD, adjointe à l'Action Sociale, Vice-Présidente, autorisée par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-253 du 02/07/2020,
ci-après dénommée « **le CCAS** » ,

Et

La Commune de Châtellerault, dont le siège social est à Châtellerault, 78, boulevard Blossac, représentée par Madame Evelyne Azihari en qualité d'adjointe déléguée aux ressources humaines, autorisée par arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-83 du 12/06/2023,
ci-après dénommée « **la Commune** » ,

PRÉAMBULE

Les différents services situés dans le bâtiment du 5 rue Madame à Châtellerault sont amenés à se déplacer pour leurs différentes missions ou rendez-vous en utilisant un véhicule. Dans un souci d'économie d'énergie et de développement durable, la flotte de véhicules appartenant au CCAS (2 voitures de tourisme, 1 utilitaire et 4 vélos électriques), de la Commune (2 voitures et 2 minibus) et de Grand Châtellerault (1 voiture) est mise à disposition des agents de ces trois collectivités travaillant au sein du bâtiment situé au 5 rue Madame à Châtellerault.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L1311-15,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser la flotte de véhicules présente sur le site sis 5 rue Madame – Châtellerault,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La commune, Grand Châtellerault et le CCAS sont propriétaires de différents moyens de locomotion (voitures de tourisme, utilitaires et vélos électriques) que chacun d'entre eux met à disposition des deux autres pour les besoins de leurs services respectifs.

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est consentie pour un an et renouvelable tacitement annuellement. Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant qui précisera les éléments modifiés sans pouvoir remettre en cause son objet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est consentie selon les modalités prévues dans l'article L 1311-15 du Code Général des collectivités territoriales.

L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Les frais de fonctionnement comprennent le coût des assurances, les frais de carburant, de péages et d'entretien.

Les frais de fonctionnement seront calculés au prorata du kilométrage de chaque service utilisateur constaté au 31/12 de l'année.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le preneur s'engage à utiliser le véhicule conformément à son usage et à respecter la procédure d'utilisation mise en place (inscription de la date, de la destination, du kilométrage).

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le preneur s'engage à rendre le véhicule avec le plein du réservoir d'essence.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Chaque entité propriétaire déclare avoir souscrit une assurance couvrant tous les agents utilisateurs habilités au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le

Pour le CCAS

L'Adjointe à l'Action Sociale,

Françoise BRAUD

**Pour la Communauté
d'Agglomération Grand
Châtelleraut**

**Le vice-président délégué
aux ressources humaines**

Gérard Pérochon

Pour la Ville de Châtelleraut

**L'adjointe déléguée aux
Ressources Humaines**

Evelyne Azihari